



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 70 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 30 septembre 2019, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les commentaires et observations de la République islamique d'Iran sur le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, publié sous la cote [A/74/188](#) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 70 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
Représentant permanent
(*Signé*) Majid **Takht Ravanchi**



**Annexe à la lettre datée du 30 septembre 2019 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

**Commentaires et observations de la République islamique
d'Iran sur le rapport du Rapporteur spécial sur la situation
des droits de l'homme en République islamique d'Iran, publié
sous la cote [A/74/188](#)**

1. Le dernier rapport du Rapporteur spécial ([A/74/188](#)) témoigne d'un mandat mal conçu dont l'objectif n'a jamais été la promotion et la protection des droits de l'homme. De fait, un mandat reposant sur des idées préconçues ne saurait donner de bons résultats. Le rapport se fonde par trop sur des sources non vérifiables, dont bon nombre soutiennent la campagne de diabolisation et de division orchestrée par l'Administration des États-Unis pour mettre en œuvre sa politique dite « de pression maximale » sur les Iraniens.

2. Le recours à des sources non officielles, vagues et hostiles, l'utilisation sélective d'informations et le mépris affiché pour les progrès accomplis en matière de droits de l'homme en République islamique d'Iran poussent à s'interroger sérieusement sur la validité et la fiabilité du rapport. Il n'est en outre pas admissible que celui-ci soit jalonné de jugements arbitraires. Bien que son ou ses auteurs aient le droit d'avoir des préférences personnelles, le Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme) leur interdit de polluer le rapport avec de tels préjugés. Il convient de leur rappeler qu'aux termes dudit Code de conduite, ils sont strictement tenus d'« exercer[r] leurs fonctions conformément à leur mandat, grâce à une évaluation professionnelle et impartiale des faits à la lumière des normes relatives aux droits de l'homme internationalement reconnues, et sans aucune influence extérieure, incitation, pression, menace ou intervention ».

3. Malheureusement, le mépris des principes consacrés dans le Code de conduite, en particulier l'impartialité, est patent dans tout le rapport. De l'avis des auteurs, par exemple, les mesures légales mises en place par le Gouvernement sont simplement « arbitraires » et « fausses », les procès des « simulacres » et les informations fournies en réponse au projet de rapport « des allégations vagues dont on n'a pu établir le bien-fondé ». Les auteurs du rapport n'hésitent pas non plus à parler de « régime » au lieu d'utiliser le nom officiel de l'État en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agit là que de quelques-unes des lacunes majeures du rapport. Dans le même temps, il est frappant de constater que ses auteurs propagent des informations fallacieuses et font régulièrement une lecture partielle des lois de la République islamique d'Iran, en particulier sa constitution.

4. Parallèlement, des omissions aussi graves qu'éloquentes sont à signaler. Tandis que les efforts déployés par le Gouvernement pour assurer la sécurité de la population, notamment en combattant le terrorisme et le séparatisme, sont dénigrés à maintes reprises, les mesures mises en place en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme sont systématiquement passées sous silence. Les auteurs du rapport ne peuvent pas ignorer les progrès et les réalisations accomplis dans ce domaine. Pourtant, pour les raisons évoquées ci-dessus, ceux-ci n'ont pas été mentionnés. De même, si le rapport fait largement état, de manière partielle, de la situation de quelques personnes qui possèdent la double nationalité et sont détenues pour des raisons de sécurité, il ne dit rien du sort des dizaines d'innocents iraniens qui ont été appréhendés de par le monde, emprisonnés et poursuivis pour avoir violé les sanctions illégales

imposées par les États-Unis, dont une femme enceinte, un professeur d'université, des personnes âgées et des personnes nécessitant des soins médicaux d'urgence. Leurs droits fondamentaux n'étaient peut-être pas dignes d'être mentionnés. Cette approche sélective de la question des droits de l'homme, perceptible tout au long du texte, nuit à la promotion et à la protection de ces droits.

5. Les lacunes importantes dont souffre le rapport, notamment au point de vue méthodologique, ne peuvent que saper encore davantage la légitimité, l'impartialité et l'utilité des mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, et les rendre encore moins crédibles. Malheureusement, ce rapport montre une fois de plus, par sa sélectivité et le deux poids, deux mesures qui le caractérise, que ces mécanismes continuent d'être manipulés et politisés. De fait, au-delà des objectifs politiques de quelques pays au bilan désastreux en matière de droits de l'homme, qui sont à l'origine du mandat initial, il n'existe aucune raison crédible de produire chaque année, dans le cadre du système des Nations Unies, quatre rapports quasiment identiques sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Après tant d'années de fourvoisement, il devrait aujourd'hui être évident que la répétition d'allégations fausses et partiales ne confère à celles-ci ni fondement ni crédibilité. En réalité, la nature politique et pernicieuse du mandat en vertu duquel ce rapport précis a été établi rend celui-ci contestable dans son intégralité.

6. Nonobstant cette position de principe, le Gouvernement de la République islamique d'Iran a fait montre de sérieux et de sincérité s'agissant d'engager un dialogue respectueux avec le titulaire du mandat en diverses occasions, et plusieurs réunions se sont tenues à Genève et New York à ces fins. Il s'est également efforcé d'accélérer le processus de réponse aux communications qu'il reçoit des experts mandatés au titre d'une procédure spéciale et de leur fournir des réponses précises, techniques et documentées. En outre, des observations de fond ont été formulées sur le projet de rapport. Il est à noter que dans le rapport final, il a été fait référence à plusieurs reprises aux observations formulées par les autorités iraniennes. Il convient également de noter que, pour la première fois, plusieurs paragraphes du rapport sont consacrés aux retombées des actes de terrorisme économique perpétrés par les États-Unis sous la forme de sanctions économiques aveugles, qui se traduisent par des violations massives, graves et génocidaires des droits fondamentaux d'une nation entière.

7. Il convient de souligner que l'enthousiasme des Iraniens pour les droits de l'homme et la démocratie est authentique et fait partie intégrante de la culture nationale. Les pressions extérieures, bien qu'incapables de faire renoncer les Iraniens à leur rêve d'une société plus prospère, n'ont fait que nuire au processus. Entre-temps, la République islamique d'Iran est fière de compter sur le peuple iranien comme seule source de sécurité et de développement. La légitimité et la sécurité du pays découlent essentiellement de la voix et du vote de son peuple. Le Gouvernement est par ailleurs pleinement conscient que la promotion et la protection des droits fondamentaux de ses citoyens ne sont pas seulement une responsabilité juridique et morale mais aussi une exigence majeure pour la sécurité nationale. Compte tenu de ce qui précède, la voix du peuple, qui s'exprime régulièrement dans les urnes, décide de la voie que doit suivre le pays. Il convient de rappeler que dans quelques mois, les Iraniens exerceront à nouveau leur droit de décider démocratiquement de leur avenir en se rendant aux urnes à l'occasion la onzième élection parlementaire nationale. Malheureusement, le rapport n'a pas pu rendre compte de ces faits essentiels. Le fait que le rapport ignore presque totalement l'environnement démocratique et dynamique qui existe en Iran est instructif.

8. L'auteur ou les auteurs ont plutôt choisi de se concentrer sur un thème qui est effectivement un point fort pour les Iraniens et la nation iranienne. L'Iran est composé

d'une mosaïque de minorités ethniques et religieuses. L'intérêt pour les minorités et la reconnaissance de celles-ci sont des caractéristiques intrinsèques du passé, du présent et de l'avenir du pays. Les Iraniens coexistent depuis des millénaires dans la paix et l'harmonie en dépit de leurs différences ethniques ou raciales et de leurs origines. Ce qui rapproche les Iraniens, ce ne sont pas les différences entre leurs langues colorées, leurs croyances ou leurs ethnies mais leur histoire, leurs aspirations, leurs joies et leurs peines communes au nom d'une terre appelée Iran. C'est l'Iran qui les unit, et non leurs différentes cultures, religions ou ethnies. Cependant, une telle réalité est difficile à comprendre pour des personnes qui ont vécu toute leur vie dans des communautés où règnent la haine et les attitudes haineuses ainsi que la discrimination raciale et ethnique.

9. Ce n'est un secret pour personne que l'Administration des États-Unis cherche à provoquer des conflits ethniques et religieux dans le cadre de sa campagne de pression maximale contre les Iraniens, une campagne qui vise sinistrement à « éradiquer » l'Iran en tant que pays. Les États-Unis dépensent des millions de dollars dans l'espoir de déclencher de tels conflits qui n'existent pas, mais même en l'absence de conflit ethnique ou racial, il faut en fabriquer. Comme on pouvait s'y attendre, les responsables de cette campagne maléfique qualifient commodément et effrontément ceux qui jouent un rôle dans cette mascarade de militants des droits de l'homme.

10. La tragédie, cependant, réside dans la complaisance des mécanismes de l'ONU à faire partie d'un système aussi ignoble. La glorification de séparatistes et de terroristes, dont les mains sont tachées du sang de citoyens innocents et d'agents de la force publique, et qui sont érigés en victimes de discrimination ethnique ou religieuse, est odieuse. En outre, l'insistance avec laquelle les auteurs du rapport dépeignent une société divisée et intolérante est incompréhensible. Aider à fabriquer des situations de toutes pièces dénote une démarche non constructive. De fait, la soumission des Nations Unies à la volonté de ceux qui mènent une campagne de diabolisation et de division contre les Iraniens ne peut que détruire les derniers espoirs de coopération et de compréhension. Bien évidemment, les individus étant égaux devant la loi, sans distinction fondée sur la religion ou l'origine ethnique, l'appartenance à une minorité ne peut et ne doit pas conférer l'impunité à quiconque commet une infraction. D'ailleurs, étant donné que tout le monde dans le pays appartient d'une manière ou d'une autre à une minorité, si l'appartenance à une minorité conférait une telle impunité, aucun Iranien ou presque ne serait tenu de respecter la loi !

11. Les cas précis cités dans le rapport ont fait l'objet d'une réponse détaillée et séparée de la part des autorités. Toutefois, ils ne sont pas plus graves que ceux qui peuvent être observés dans la plupart des pays sans pour autant faire l'objet de rapports ou de résolutions. Comme dans tous les pays, des lacunes et des excès existent. Toutefois, les Iraniens, y compris le Gouvernement, sont les premiers à critiquer les lacunes existantes, et c'est seulement à eux qu'il appartient d'y remédier.

12. Dans le même temps, il est toujours possible d'améliorer les textes pour autant qu'ils n'aillent pas à l'encontre des normes sociales acceptables pour les citoyens. À cet égard, la réforme en profondeur de la législation nationale sur les stupéfiants et les modifications apportées à la loi sur la citoyenneté et la nationalité, ainsi que les mesures en cours visant à introduire la loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes ne sont que quelques-unes des mesures récentes qui méritent d'être mentionnées. De toute évidence, on ne peut et ne doit exiger d'aucun pays qu'il abandonne ses principes et ses valeurs simplement pour s'attirer les faveurs de quelques autres qui souhaitent imposer leur mode de vie.

13. Si l'on veut vraiment se préoccuper des droits de l'homme, le respect mutuel et le dialogue sont la voie à suivre. La République islamique d'Iran a constamment

démontré son attachement à l'Examen périodique universel et à la coopération avec tous les organes créés en vertu d'un instrument international auquel elle était partie, ainsi que son engagement auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Elle a à maintes reprises exprimé sa volonté d'engager un dialogue constructif sur les droits de l'homme avec toutes les parties intéressées. Malheureusement, ces propositions sincères sont en grande partie tombées dans l'oreille d'un sourd, et l'intimidation et la coercition continuent de prédominer. Pour renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme, il est essentiel d'engager un dialogue respectueux, sans récriminer et sans rejeter la faute sur les autres. Ce rapport n'est qu'un pas de plus dans la mauvaise direction.
